

DATE : 12/09/2023

REFERENCE : DGS-URGENT N°2023_15

TITRE : INTOXICATION ALIMENTAIRE GRAVE : PLUSIEURS CAS DE BOTULISME EN LIEN AVEC LA FREQUENTATION D'UN RESTAURANT A BORDEAUX

Professionnels ciblés

Tous les professionnels

Professionnels ciblés (cf. liste ci-dessous)

- | | | |
|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> Chirurgien-dentiste | <input type="checkbox"/> Audioprothésiste | <input type="checkbox"/> Podo-Orthésiste |
| <input type="checkbox"/> Ergothérapeute | <input type="checkbox"/> Autre professionnel de santé | <input type="checkbox"/> Sage-femme |
| <input type="checkbox"/> Manipulateur ERM | <input type="checkbox"/> Orthopédiste-Orthésiste | <input type="checkbox"/> Diététicien |
| <input checked="" type="checkbox"/> Médecin-autre spécialiste | <input type="checkbox"/> Pédicure-Podologue | <input checked="" type="checkbox"/> Pharmacien |
| <input type="checkbox"/> Infirmier | <input type="checkbox"/> Opticien-Lunetier | <input type="checkbox"/> Psychomotricien |
| <input type="checkbox"/> Masseur Kinésithérapeute | <input type="checkbox"/> Orthoptiste | <input type="checkbox"/> Orthoprothésiste |
| <input checked="" type="checkbox"/> Médecin généraliste | <input type="checkbox"/> Orthophoniste | <input type="checkbox"/> Technicien de laboratoire médical |

Zone géographique

National

Territorial

Mesdames, Messieurs,

Les autorités sanitaires ont été informées de la survenue de **10 cas cliniquement évocateurs de botulisme alimentaire** : une personne est décédée ; 8 personnes sont hospitalisées (Bordeaux et Ile de France) dont 7 personnes en réanimation ou en unité de Surveillance continue.

Tous les cas ont fréquenté le même établissement à Bordeaux entre le lundi 4 et le dimanche 10 septembre 2023 (Restaurant « TCHIN TCHIN WINE BAR », bar très prisé de la clientèle anglo-saxonne) et tous les cas ont consommé des sardines en bocal réalisées par le restaurateur (fabrication artisanale).

Des analyses sont en cours par le Centre National de Référence du Botulisme pour confirmation biologique du botulisme. La Direction départementale de la protection des populations (DDPP) a fait des investigations, des prélèvements alimentaires sont en cours d'analyse.

Le temps d'incubation du botulisme alimentaire peut aller de quelques heures à quelques jours. Les symptômes comprennent, à des degrés variables : des signes digestifs précoces pouvant être fugaces (douleurs abdominales, nausées, vomissements et diarrhée), une atteinte oculaire (défaut d'accommodation, vision floue ou double), une sécheresse de la bouche accompagnée d'un défaut de déglutition voire d'élocution, ou des symptômes neurologiques (fausses routes, paralysie plus ou moins forte des muscles). Il n'y a habituellement pas de fièvre.

La survenue d'autres cas, dans les prochains jours, en lien avec cet établissement n'est pas exclue.

Le traitement du botulisme est essentiellement symptomatique et requiert, dans les formes sévères, des soins respiratoires intensifs avec ventilation assistée.

L'administration d'antitoxine botulique dans les heures ou les premiers jours après le début des symptômes peut permettre de raccourcir le temps d'hospitalisation :

- Dans le cadre de la prise en charge d'un cas de botulisme symptomatique suite à une exposition documentée ou suspectée, la dispensation de l'antitoxine botulique **se fait via une autorisation d'accès compassionnel (AAC)**. La demande de celle-ci s'effectue par les **PUI sur la plateforme de dédiée de l'ANSM e-Saturne** (<https://icsaturne.ansm.sante.fr/>).

Dans le cadre d'une alerte ou d'une crise sanitaire, la Direction Générale de Santé (DGS), par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUSS), diffuse pour information des messages de sécurité sanitaire (avis, recommandations et conduites à tenir), via l'envoi de DGS-Urgent, à l'ensemble des professionnels de santé inscrits au conseil de l'ordre compétent, en conformité avec l'article L. 4001-2 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

- Le stock d'antitoxine botulique relève du stock de l'Etat, géré par Santé publique France (SpF). Les demandes sont traitées 24h/24 et 7 jours/7.
- Une fois, l'AAC validée ou pour toute demande d'information, vous pouvez adresser vos demandes à SpF (alerte@santepubliquefrance.fr)

Dr Grégory EMERY
Directeur Général adjoint de la Santé

Signé

Dans le cadre d'une alerte ou d'une crise sanitaire, la Direction Générale de Santé (DGS), par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUSS), diffuse pour information des messages de sécurité sanitaire (avis, recommandations et conduites à tenir), via l'envoi de DGS-Urgent, à l'ensemble des professionnels de santé inscrits au conseil de l'ordre compétent, en conformité avec l'article L. 4001-2 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.